MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

ARRETE CONJOINT AC2022/3322/MEDD/MTFP/SGG
FIXANT LES DETAILS DE L'ORGANISATION DU BUREAUDE STRATEGIE ET DE DEVELOPPEMENT

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la charte de la Transition ;
Vu la Loi Ordinaire L/ 2017//060/AN/du 12 décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi Ordinaire L/2018/049/AN du 18 octobre 2018, portant Code de Protection de la Faune Sauvage et de Règlementation de la Chasse ;
Vu la Loi Ordinaire L/2019/034/AN du 04 Juillet 2019, portant Code de l'Environnement de la République de Guinée ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2015/044/PRG/SGG du 27 mars 2015, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Bureaux de Stratégies et de Développement (BSD) en République de Guinée ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0036/PRG/CNRD/ du 21 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2022/0042/PRG/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition.

ARRETENT

CHAPITRE I : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1er : Sous l'autorité du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, le Bureau de Stratégie et de Développement en abrégé (BSD), de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration centrale a pour mission, d'assurer la coordination de l'ensemble des activités liées à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de développement du Ministère.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de coordonner l'élaboration des politiques et stratégies de développement du Ministère en rapport avec les directions techniques ;
- de conduire les études prospectives du Ministère ;
- de définir les objectifs et les stratégies en matière de développement du Ministère ;
- de participer à l'élaboration programme d'investissement public du Ministère ;
- d'assurer la coordination des activités des différentes structures du Département en matière de statistiques, de planification, de programmation et de suivi-évaluation ;
- d'analyser et de donner des avis motivés sur les études de faisabilité des programmes et projets au sein du Ministère ;
- d'assurer la pérennité et la production des statistiques et indicateurs nécessaires du Département ;
- de participer à la recherche de partenariat et de financement des programmes et projets ;
- de contribuer à la vulgarisation des nouvelles méthodes et approches en matière de planification ;
- d'évaluer les niveaux d'exécution des plans nationaux de développement et des programmes d'investissement ;
- d'élaborer le tableau de bord de référence du Département et de veiller à sa mise en œuvre.

Article 2 : Le Bureau de Stratégie et de Développement est dirigé par un Directeur Général nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

Le Directeur Général dirige, anime, coordonne et contrôle les activités du Bureau de Stratégie et de Développement.

Article 3 : Le Directeur Général est assisté par un Directeur Général Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Général Adjoint est particulièrement chargé:

- d'assister le Directeur Général dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités du BSD;
- de superviser l'élaboration des programmes et rapports d'activités du BSD;
- de s'assurer de la bonne gestion des moyens humains, matériels, équipements, fournitures et consommables mis à la disposition du BSD ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur Général dans le cadre du service.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4 : Pour accomplir sa mission, le Bureau de Stratégie et de Développement comprend des Services Techniques.

Article 5 : Les Services techniques sont :

- le Service Etudes et Prospective ;
- le Service Stratégie et Planification ;
- le Service Suivi-évaluation.

Article 6 : Les Services Techniques sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale.

Article 7 : Le Service Etudes et Prospective est chargé :

- de mener les études de faisabilité des projets et programmes du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- de mener les études prospectives des projets et programmes du Ministère ;
- d'appuyer les services techniques du Ministère dans la formulation des programmes et projets ;
- de participer aux comités de pilotage et de revues à mi-parcours des programmes et projets dans le secteur de l'environnement.

Article 8 : Le Service Etudes et Prospective comprend :

- une Cellule Etudes ;
- une Cellule Prospective.

Article 9 : Les Cellules sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 10 : Le Service Stratégie et Planification est chargé :

- d'élaborer le tableau de bord relatif aux projets et programmes du Département ;
- de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, plans, projets et programmes du Département ;
- de coordonner la planification des activités du Département ;
- de participer à la programmation des projets ou programmes d'Investissements Publics ;
- de donner des avis techniques sur les dossiers d'études et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des programmes et projets de développement ;
- de participer à la préparation et à l'examen des budgets du Département en relation avec la Division des Affaires Financières.

Article 11 : Le Service Stratégie et Planification comprend :

- une Cellule Stratégie ;
- une Cellule Planification.

Article 12 : Le Service Suivi-évaluation et Statistiques est chargé :

- d'élaborer les outils et dispositifs de suivi-évaluation des projets et programmes du Département ;
- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des stratégies, plans, projets et programmes du Département ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des plans d'action annuels budgétisés ;
- de veiller à l'harmonisation des interventions des partenaires techniques et financiers dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et projets ;
- de faire la centralisation et la synthèse des rapports d'activités des services techniques, des programmes et projets du Département ;
- de collecter les données statistiques relatives aux projets et programmes du Département ;
- d'assurer la mise à jour de la base de données relative aux projets et programmes du Département ;
- d'élaborer l'annuaire statistique du Département.

Article 13 : Le Service Suivi-évaluation et Statistiques comprend :

- une Cellule Suivi-évaluation ;
- une Cellule Statistique.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 14: Les Chefs de Service et de Cellule sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable sur proposition du Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement.

Article 15 : Le présent Arrêté Conjoint qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 NOV. 2022

Le Ministre de l'Environnement
et du Développement Durable

Madame Louopou LAMAH

le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique

Julien YOMBOUNO